



2023/

Procès-verbal **DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 08 Présents : 05 Votants : 08 Procuration : 03	Le 09 mai 2023 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND <u>Date de la convocation :</u> 04/05/2023
<u>Présents :</u> DELAHAYE Sandrine - LOBRY Sylvain - MOINE Jean-Luc - ROLLAND Alain - ZAMPARO Justine <u>Absents excusés :</u> BOURDON Isabelle (pouvoir à Justine ZAMPARO), SONDARD Joël (Pouvoir à Alain ROLLAND), CHARVET Claudette (pouvoir à Sandrine DELAHAYE) <u>Absent :</u> Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mr Sylvain Lobry été nommé secrétaire de séance.	

SEANCE PUBLIQUE

Objet : Travaux trottoir cimetière Crempigny

Délibération n°2023/04/01

M. Le Maire présente le projet de sécurisation au niveau du cimetière de Crempigny, ainsi que les devis effectués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve l'exécution de ces travaux,

Décide de choisir le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 34641,50 € HT.

Objet : Vote des taux 2023

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023/03/04 du 28 mars 2023***Délibération n°2023/04/02***

M. Le Maire rappelle la délibération n°2023/03/04 du 28 mars 2023 concernant le vote des taux de 2023 : Taxe sur FONCIER BATI à 30.35 %, Taxe sur FONCIER non BATI à 74.50 %, Taxe d'habitation à 25.00%.



2023/

M. Le Maire informe que les services préfectoraux et les services de la DDFIP ont effectué un contrôle sur les taux votés et que ceux-ci ne respectent pas les règles de lien puisque selon l'article 1636 B sexies du CGI, dans le cadre d'une variation différenciée, le taux de TH :

- ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de la TF sur les propriétés bâties et de la TF sur les propriétés non bâties.

- ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Or les taux de TH et de TFNB sont supérieurs aux taux maximums autorisés dans le cadre de cette variation.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°2023/03/04 du 28 mars 2023, et de procéder au vote des taux en prenant en compte cette règle de lien. Ainsi en conservant le produit final souhaité, les taux seraient de : **Taxe sur FONCIER BATI à 30.46 %**, **Taxe sur FONCIER non BATI à 74.39 %**, **Taxe d'habitation à 24.15 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
Retire la délibération n°2023/03/04 du 28 mars 2023,
Fixe les taux suivants :

Taxe sur FONCIER BATI à 30.46 %, **Taxe sur FONCIER non BATI à 74.39 %**, **Taxe d'habitation à 24.15 %**.

Objet : Tarif cimetière
Délibération n°2023/04/03

M le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des concessions des cimetières de Crempigny et Bonneguete. Il rappelle les tarifs actuels.

Concessions trentenaires : 100€ le m²
Concessions cinquantenaires : 150m²
Les concessions à perpétuité ne sont plus autorisées

Columbarium :
pour une durée de 15 ans avec plaque 350€
pour une durée de 30 ans avec plaque 550€
Plaque or pour jardin du souvenir 50€

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité
de fixer les tarifs suivants :

Concessions trentenaires : 150 le m²
Concessions cinquantenaires : 200 le m²

Columbarium :
pour une durée de 15 ans avec plaque 350€
pour une durée de 30 ans avec plaque 550€
Plaque or pour jardin du souvenir 50€



Tarifs Garderie (Accueil de loisirs)

Délibération n°2023/04/04

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs pour la rentrée 2023/2024. Il rappelle les tarifs par enfant actuellement et rappelle l'augmentation du prix du repas.

- Frais dossier d'inscription = 5€ habitants de la commune et 8€ pour les habitants extérieurs
- 1.50 € la demi-heure
- 3.00 € de l'heure
- La demi-journée sans repas : 15€
- La demi-journée avec repas : 19€
- La journée sans repas : 20€
- La journée avec repas : 25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- ACCEPTE les tarifs suivants :

- Frais dossier d'inscription : 5€ habitants de la commune et 8€ pour les habitants extérieurs
- 1.50€ la demi-heure
- 3€ l'heure
- 15€ La demi-journée sans repas
- 20 € La demi-journée avec repas
- 20€ La journée sans repas
- 26€ La journée avec repas

Acquisition Terrain Gobault/Bonnard/Bardon

Délibération 2023/04/05

M le Maire explique que le notaire attend une délibération du conseil municipal afin de rendre légal la transaction. La commune doit acheter 16m² de terrain à Mr Bardon.

M. Le Maire propose 30^e le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité
La transaction.

Chemin de Bévy

M. Le Maire fait part du mail de Mr Schmerb. Son notaire demande la modification de la délibération 2017/03/01 afin de rendre totalement légal cette transaction. Le conseil municipal accepte les modifications.

Désignation Référent Déontologue des élus

Délibération 2023/04/06



2023/

M. Le Maire explique qu'un élu local peut consulter un référents déontologue et qu'il convient d'en élire un. L'Association Des Maires propose deux candidats : Mr David Bailleul et M. Jean-Olivier Viout, ils sont présentés par M le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **6 Pour 2 Contre 0 Abstention**

De choisir **M. David Bailleul** comme référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Location appartement maison communale :

Délibération n°2023/04/07

M Le Maire annonce que les locataires actuels de l'appartement de la maison communale quittent le logement au 31 mai et qu'il est disponible à la location. Il convient donc de le proposer à la location et de revoir le tarif de la location

Le conseil municipal décide à l'unanimité
Le loyer suivant :670€

Restriction et pollution de l'eau

Délibération n°2023/04/08

M Le Maire rappelle qu'un arrêté de restriction d'eau avait été publié jusqu'au 30 avril. Compte tenu du faible remplissage des nappes phréatiques, il est demandé de le prolonger jusqu'au 31 mai 2023.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

De prolonger l'arrêté de restriction d'eau jusqu'au 31 mai 2023.

Questions diverses.

Un comité des fêtes est en cours de création.

La clé CERTEUROPE arrive à expiration. Il convient de la renouveler. Il est demandé de la renouveler au nom de Mme ZAMPARO Justine.

Fin de séance à 21h40

Prochain conseil municipal : **Mardi 13 juin**

Le secrétaire de séance
Sylvain Lobry

Le Maire
Alain Rolland

